

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00290
Numéro SIREN : 822 630 521
Nom ou dénomination : A T M

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2021 sous le numéro de dépôt 8201

ATM
Société par actions simplifiée au capital de 1.750 €
Siège social : 2 rue de Chartres ou 2 à 22 Passage du Chemin de Fer – 91400 Orsay
822 630 521 RCS EVRY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 mai 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le 3 mai,
A seize heures,

Les associés de la société ATM [ci-après la « **Société** »] se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Il a d'abord été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur André Arash EBRAHIMI, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président déclare que, les conditions de quorum étant satisfaites, l'assemblée est valablement constituée. Elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour :

- Réduction du capital social d'un montant de 950 € par voie de rachat de 950 actions ordinaires appartenant aux associés, sous condition suspensive,
- Pouvoir au Président de réaliser la réduction de capital et effectuer les modifications corrélatives des statuts de la Société,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés dans les délais prévus aux statuts.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis il est donné lecture du rapport du Président. Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de réduire le capital social d'un montant de 950 €, pour le ramener de 1.750 € à 800 €, par voie de rachat de 950 actions ordinaires appartenant aux associés, en vue de les annuler, selon les

modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce et sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme totale de 3.000 €.

Le prix d'achat est fixé à 400 € pour chaque action de 1 € de valeur nominale, soit à la somme de 380.000 € pour la totalité des 950 actions.

La différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme totale de 379.050 €, sera imputée sur un compte libellé « *Primes d'émission, de fusion, d'apport...* ».

Les actions rachetées par la société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale autorise et confère tous pouvoirs à son Président, à l'effet de réaliser la réduction de capital décidée dans la résolution précédente, selon les modalités y étant prévues, et modifier les statuts en conséquence et, en particulier, pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie ladite réduction du capital et sa réalisation définitive, pour procéder au rachat des titres des associés, signer tous documents ou actes nécessaires à la parfaite réalisation des opérations, payer toutes sommes, droits et frais y afférents ainsi que, plus généralement, faire le nécessaire en vue de leur mise en œuvre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de déléguer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture a été signé par le Président de séance et les autres associés.

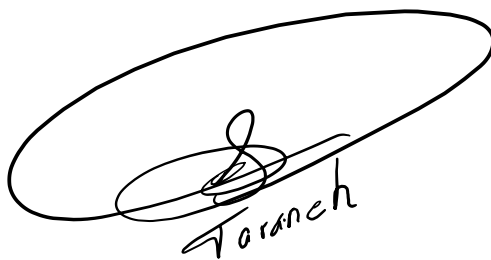
Le Président

M. André Arash EBRAHIMI



Les associés

La société EMC
dûment représentée par
son Président

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature appears to be "Toraneh" written in a stylized, cursive script.

M. André Arash EBRAHIMI

A handwritten signature in black ink, written in a highly stylized, cursive script. The signature is slanted and appears to be "André Arash Ebrahimi".